

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés	J202

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.4221 et suivants ;
- VU** le Code de l'Education et notamment les articles L151-1 et suivants, L442-5 et suivants, L442-13 et suivants, L.442-16 et L.533-1 ;
- VU** le Code rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.810-1 et suivants, L.811-3 et L.813-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41 ;
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente ;
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget primitif 2024 et notamment son programme J202 - Contribuer à la réussite des élèves des établissements privés ;
- VU** délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 mai 2018 approuvant la convention entre la Région et l'organisme de gestion, Association MFREO OUDON CRAON, relative à l'attribution d'une subvention en vue de financier « Etude pour la réalisation d'un schéma directeur immobilier » ;
- VU** délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12

juillet 2019 approuvant la convention entre la Région et l'organisme de gestion, Association Familiale Gestion Loquidy, relative à l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'investissement des classes de l'enseignement général ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2022 approuvant la convention entre la Région et l'organisme de gestion, Association MFR VERNEIL LE CHETIF, relative à l'attribution d'une subvention en vue financer « Création d'un escalier de secours pour mise en sécurité » ;

VU la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 approuvant les termes des conventions-type relatives aux conditions de l'aide régionale aux investissements au bénéfice des filières technologiques, professionnelles et agricoles des établissements privés sous contrat d'association ;

CONSIDERANT l'intérêt pédagogique et économique à ce que les lycéens bénéficient tous d'un équipement équivalent dans l'objectif de « réussite scolaire pour tous » au meilleur coût, en adéquation avec le référentiel de formation ;

CONSIDERANT que la Région accompagne la scolarité des lycéens des établissements privés par des mesures équivalentes à celles proposées aux lycéens des établissements publics ;

CONSIDERANT que la Région peut attribuer des subventions d'investissements aux formations offertes par les établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat, compatibles avec les orientations définies par le schéma prévisionnel des formations ;

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'ATTRIBUER

un forfait d'externat - Part Personnel par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe n°1 pour un montant global de 21 139 470 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 21 139 470 €.

D'ATTRIBUER

une dotation annuelle de fonctionnement - Part Matériel par établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat relevant de l'Education Nationale selon la répartition figurant en annexe n°2 pour un montant global de 21 282 974 €.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante pour un montant de 21 282 974 €.

D'APPROUVER

la ventilation pour 2024 du Programme Prévisionnel d'Investissement par réseaux

d'établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat figurant en annexes n°3, 4, 5 et 6.

D'ATTRIBUER

des subventions d'investissement immobilier et mobilier à hauteur de 200 049 € en faveur des établissements privés figurant en annexe n°7.

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 200 049 €.

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions type approuvées par délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

D'APPROUVER

les conventions modificatives présentées en annexes n°8 et 9.

D'AUTORISER

la Présidente à les signer.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement à hauteur de 12 494 € à l'établissement privé, Blanche de Castille, figurant en annexe n°10, pour l'acquisition d'équipements multimédias dans le cadre du schéma directeur et du référentiel TICE,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 12 494 €,

D'AUTORISER

la Présidente à signer la subvention correspondante conformément à la convention type approuvée par la délibération de la Commission permanente du 25 février 2022.

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement complémentaire dans le cadre du fonds annuel d'urgence à l'Association MFR Verneil le Chétif à hauteur de 7 947 € sur une dépense subventionnable 10 596 € afin de financer des travaux complémentaires.

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante pour un montant de 7 947 €.

D'APPROUVER

la convention modificative présentée en annexe n°11.

D'AUTORISER

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Contre : Sabine LALANDE
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 13/02/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs